QUESTIONS ET RÉPONSES

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SANTÉ.



1. COMMENT LES HEURES DE TRAVAIL/LES ÉQUIPES SONT-ELLES ORGANISÉES?

Les conseillères et conseillers santé travaillent en équipe 7×24h avec un service du matin, un service du soir, une veille de nuit et des services intermédiaires. Tous les services doivent être effectués.



2. EST-IL POSSIBLE DE TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL?

Le travail à temps partiel est possible à partir d'un taux d'occupation de 40%. Les personnes posant leur candidature avec un taux d'occupation plus élevé sont favorisées.



3. EST-IL POSSIBLE DE FAIRE DU TÉLÉTRAVAIL?

Oui, après la période d'essai, il est possible de faire du télétravail de manière flexible en Suisse. Les veilles de nuit en sont toutefois exclues, elles doivent être effectuées sur place (à Winterthour ou à Bâle). Les réunions mensuelles ont aussi lieu sur place.



4. QUELLES SONT LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES LANGUES REQUISES POUR CE POSTE?

Une formation professionnelle achevée d'assistante ou d'assistant médical, d'assistante ou d'assistant en pharmacie, d'infirmière ou d'infirmier DNII ou HES ou de spécialiste de la santé (avec expérience obligatoire dans les soins aigus) est exigée. Outre un niveau courant en français, il faut impérativement avoir le niveau C2 en allemand.



5. CE POSTE CONVIENT-IL AUX PERSONNES ISSUES D'AUTRES SECTEURS?

Ce poste requiert des connaissances médicales spécialisées et approfondies et au moins cinq ans d'expérience professionnelle avec des patientes et patients ainsi que l'une des formations professionnelles précitées. Il ne convient donc pas aux personnes issues d'autres secteurs.



6. OÙ SE SITUE LE LIEU DE TRAVAIL?

Le travail peut s'effectuer sur nos sites de Winterthour, de Bâle ou de Bellinzone. Les réunions mensuelles ont aussi lieu sur place.



QUESTIONS ET RÉPONSES

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SANTÉ EFFECTUANT DES VEILLES DE NUIT PERMANENTES.



1. COMMENT LES HEURES DE TRAVAIL/LES ÉQUIPES SONT-ELLES ORGANISÉES?

Les conseillères et conseillers santé travaillent en équipe 7×24 h. Le service de nuit effectue la veille permanente de 22 h 45 à 7 h 15.



2. EST-IL POSSIBLE DE TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL?

Le travail à temps partiel est possible à partir d'un taux d'occupation de 60%. Les personnes posant leur candidature avec un taux d'occupation plus élevé sont favorisées.



3. EST-IL POSSIBLE DE FAIRE DU TÉLÉTRAVAIL?

Pour des raisons techniques et d'organisation, la veille de nuit doit toujours être effectuée au bureau.



4. QUELLES SONT LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES LANGUES REQUISES POUR CE POSTE?

Une formation professionnelle achevée d'assistante ou d'assistant médical, d'assistante ou d'assistant en pharmacie, d'infirmière ou d'infirmier DNII ou HES ou de spécialiste de la santé (avec expérience obligatoire dans les soins aigus) est exigée. Outre un niveau courant en français, il faut impérativement avoir le niveau C2 en allemand.



5. CE POSTE CONVIENT-IL AUX PERSONNES ISSUES D'AUTRES SECTEURS?

Ce poste requiert des connaissances médicales spécialisées et approfondies et au moins cinq ans d'expérience professionnelle avec des patientes et patients ainsi que l'une des formations professionnelles précitées. Il ne convient donc pas aux personnes issues d'autres secteurs.



6. OÙ SE SITUE LE LIEU DE TRAVAIL?

Le lieu de travail est à Bâle ou à Winterthour.

